

2021

Vos vacances & voyages

Avec votre

Comité Social & Economique THALES
Customer Support Centre France - CHÂTELLERAULT

Les seuls organismes pour lesquels vous pouvez prétendre à une participation :



Groupe
Pierre & Vacances
CenterParcs



Les organismes précités vous offrent le choix parmi plusieurs modes de vacances : location - séjour pension complète - demi-pension - camping caravanning - stages sportifs - voyages à l'étranger...

Votre Comité Social & Economique, soucieux d'apporter une dimension sociale à ses activités vacances/voyages, a sélectionné des organismes qui permettent d'obtenir des droits de réservation prioritaires, des tarifs préférentiels, et pour lesquels un partenariat a été signé.

Ces organismes sélectionnés sont les seuls pour lesquels le Comité Social & Economique accorde une participation (aide financière).

Pourquoi travaillons-nous avec des partenaires identifiés ?

Travailler avec des partenaires identifiés nous permet de garantir l'utilisation des fonds du C.E.

Ce que dit l'URSSAF : « les participations favorisant les départs en vacances sont exonérées de cotisations **sous réserve de justification des dépenses**. Il appartient au C.E. lui-même **de fixer les règles** et de s'assurer que les dépenses aient bien été engagées... ».

À tout moment, l'URSSAF peut demander à vérifier si l'activité a bien eu lieu comme prévu. C'est la raison pour laquelle le Comité verse sa participation **directement à ses partenaires** et exige de ces derniers de l'informer de toute **annulation**, qu'elle soit partielle ou totale. Le Comité s'assure ainsi que les dépenses aient bien été engagées pour la prestation prévue : dans le cas contraire, la participation du C.E. doit être restituée par le salarié, que ce dernier ait souscrit ou non une assurance annulation et qu'il ait obtenu ou non un remboursement de l'assureur.

L'utilisation abusive des fonds du C.E. entraîne la violation du présent règlement : une procédure pénale pour détournement de fonds ou abus de bien social peut alors être engagée par le C.E.

Toute demande de participation pour une activité vacances/voyages déposée auprès du C.E. **entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.**

Qui peut prétendre à une participation du Comité ?

LES OUVRANTS DROIT

- Les salariés titulaires d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) THALES CSC (ou du comité du CSC) à la date de l'inscription à l'activité
- Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) THALES CSC (ou du comité du CSC) ; les salariés ayant moins de 3 mois d'ancienneté à la date de l'inscription devront être inscrits aux effectifs de la Société à la date de l'activité
- Les salariés inscrits non présents à l'effectif de l'Etablissement dont le contrat est suspendu pour l'une des raisons suivantes : longue maladie, congé maternité, congé parental, congé formation, congé permanent syndical préavis non effectué, pré retraite, mise à disposition.
- Les apprentis, contrats d'adaptation et contrats de qualification de l'Etablissement.
- Les prestataires de service dont l'Entreprise a signé une convention avec le CSE THALES CSC

LES AYANTS DROIT

Les ayants droit sont des personnes qui, du fait de leur lien de parenté avec un ouvrier droit (défini précédemment), ont accès aux activités du Comité Social & Economique dans les mêmes conditions que celui-ci. La composition familiale pour définition des ayants droit s'appréciant à tout moment comme suit :

- Le conjoint, non séparé de corps, ou non divorcé
- Le conjoint survivant suite au décès de l'ouvrier droit, pendant 12 mois
- Le concubin (au sens de la Sécurité Sociale)
- Le Pacsé
- Le ou les enfants célibataires de moins de 21 ans, sans revenus ou rattaché(s) au foyer fiscal de l'ouvrier droit, de son conjoint non séparé de corps ou divorcé ou veuf, concubin, Pacsé, qu'ils soient légitimes, adoptifs, naturels reconnus, à charge effective et exclusive, célibataires mineurs recueillis à son foyer.
- Le ou les enfants célibataires infirmes de l'ouvrier droit, de son conjoint non séparé de corps ou divorcé, concubin, Pacsé, qui, en raison de leur infirmité, sont hors d'état de subvenir à leurs besoins, quel que soit leur âge.
- Les personnes invalides recueillies à son propre foyer, vivant en permanence sous son toit et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et son concubin au sens du Code de la Sécurité Sociale.
- Les prestataires de service et assistants techniques travaillant sur le site peuvent bénéficier des activités non subventionnées par le Comité (Tarif « extérieur » ou tarif groupe).

Tout changement de situation professionnelle et/ou familiale doit être signalé au Comité dans les meilleurs délais. À tout moment, le Comité se réserve la possibilité de vérifier et de réétudier les droits des ayants droit.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour tout renseignement concernant les vacances/voyages, contacter

CHANTAL  **302 12 57**

chantal.thalescli@wanadoo.fr

Permanences les : **lundi - mercredi - jeudi** entre **13 & 14 H**

Surveillez les panneaux d'affichage pour toute information vacances/voyages



DEVIS SUR DEMANDE AUPRÈS DE
L'AGENCE

ekitour@gmail.com

Vous contactez directement l'organisme pour
un voyage à l'étranger uniquement :

EKITOUR - Loisirs & Tourisme

6 bis rue Albin Haller

ZI République II - 86000 Poitiers

 **05 49 47 73 13**

Après avoir réservé votre voyage et versé un acompte auprès de notre partenaire, vous présentez **sous 8 jours** la facture à Chantal qui constituera un dossier et vous remettra votre chèque de participation libellé à EKITOUR **environ un mois avant votre départ.**

Voyager autrement !



www.arvel-voyages.com

Vous contactez directement l'organisme pour réserver votre voyage en France ou à l'étranger :

ARVEL Réservations

BP 22080 – 69616 VILLEURBANNE CEDEX

 **04 72 44 95 50**

Après avoir réservé votre voyage et versé un acompte, vous présentez **sous 8 jours** la facture à Chantal qui constituera un dossier et vous remettra votre chèque de participation libellé à ARVEL **environ un mois avant votre départ.**



CATALOGUES À RETIRER
AU COMITÉ

Chantal prend en compte votre demande de réservation et la traite auprès d'ODALYS/VITALIS dans les meilleurs délais. Après acceptation de votre dossier, Chantal vous fait part des modalités à suivre pour le paiement : versement acompte, solde.



VACANCES SPORTIVES

Bulletin de réservation à imprimer sur le site UCPA, à compléter et à **remettre au plus tôt à Chantal** qui se chargera de réserver votre séjour en France ou à l'Étranger **dans les meilleurs délais.** Après acceptation de votre dossier, Chantal vous fait part des modalités à suivre pour le paiement.



CATALOGUES
TOURISTRA ANNUEL
(VILLAGES VACANCES & ETRANGER)
TOURISTRA LOCATIONS VACANCES
À RETIRER AU COMITÉ

**Tarifs préférentiels pour les villages vacances
copropriétés du Comité**

Affichés au C.E.

Chantal prend en compte votre demande de réservation et la traite auprès de **TOURISTRA** dans les meilleurs délais. Après acceptation de votre dossier, les modalités à suivre pour le paiement vous seront communiquées.

Pour les centres **TOURISTRA** où le **C.E.** est copropriétaire

ILE DE RE LA PALMYRE LES 7 LAUX SOUSTONS TARNOS

un état récapitulatif des inscriptions est établi en fonction des priorités suivantes :

- Famille ayant des enfants d'âge scolaire sauf maternelle ou famille ayant un conjoint dont la date de ses congés est figée (Fournir un justificatif),
- Famille n'ayant pas eu d'aide financière VACANCES/VOYAGES les deux années précédentes,
- Tirage au sort

Après la date butoir fixée par TOURISTRA (Panneau d'affichage), Chantal vous fait part de votre acceptation ou non, et des modalités à suivre pour le paiement.



www.gites-de-france.com

Vous pouvez rechercher votre gîte et voir les disponibilités sur www.gites-de-france.com

Seules les demandes de location de **gîte rural** effectuées auprès d'un service de réservation seront prises en considération. **Aucune participation ne sera attribuée pour les locations directes auprès du propriétaire sauf si ce dernier accepte le paiement par chèque du C.E., à l'ordre des GITES DE FRANCE.**

Après avoir réservé votre séjour et versé un acompte, vous présentez **sous 8 jours** la facture à Chantal, qui vous remettra votre chèque de participation libellé à l'ordre des GITES DE FRANCE **environ un mois avant votre départ.**

Pour ce type de location le Comité ne peut accepter de responsabilité et, de ce fait, aucune réclamation ne sera admise aussi bien pour le suivi du dossier que pour le bon déroulement de votre séjour.

* **Les demandes de participation pour les gîtes d'étape, les gîtes de groupe, les chambres d'hôtes... ne sont pas acceptées**



CATALOGUES À RETIRER
À L'AGENCE DE CHÂTELLERAULT
OU POITIERS

Un partenariat a été signé auprès de

Tui France CHÂTELLERAULT & POITIERS

☎ 05.49.21.70.16 & ☎ 05 49 55 96 96

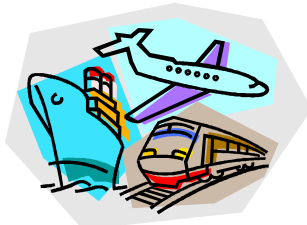
Après avoir réservé votre voyage et versé un acompte, vous présentez **sous 8 jours** la facture à Chantal, accompagnée de l'original de votre avis d'imposition, qui constituera un dossier et vous remettra votre chèque de participation libellé à NOUVELLES FRONTIERES **environ un mois avant votre départ.** Seules **les activités vacances/voyages** seront prises en compte par le CSE ; exemples : le CE ne participera pas sur une location de véhicule seule, des cadeaux smartbox...

La procédure de réservation Pierre & Vacances ne peut se faire que sur Internet. Prenez rendez-vous auprès de Chantal pour prévoir une rencontre en dehors des heures de permanence mais pendant les plages variables (8 H / 9 H - 16 H / 16 H 30). La réservation sera faite en votre présence. **Paiement à la réservation.**

EN COMPLÉMENT DE CES ORGANISMES, UNE PARTICIPATION DU COMITÉ EST ÉGALEMENT ATTRIBUÉE POUR :

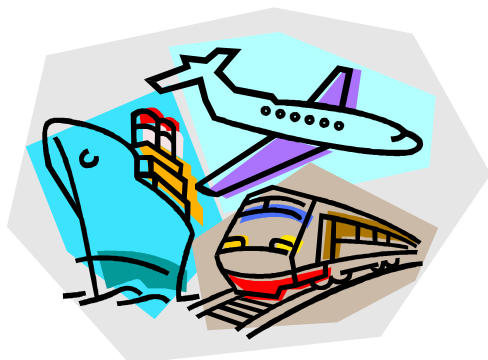
**LE TOURISME FLUVIAL – LE CAMPING LIBRE – LA BILLETTERIE AVION
LA BILLETTERIE TRAIN - LA BILLETTERIE BATEAU**

LE COMITÉ EST ÉGALEMENT PROPRIÉTAIRE D'UN CAMPING CAR



TOURISME FLUVIAL

Vous contactez directement l'organisme de votre choix pour réserver votre location de « péniches » sur fleuves, rivières et canaux. Après avoir réservé et versé un acompte, vous présentez, **sous 8 jours**, la facture à Chantal qui constituera un dossier et qui vous remettra au moment du paiement du solde, un chèque de la participation du C.E. libellé à l'ordre de l'organisme que vous aurez choisi.



BILLETTERIE AVION – BATEAU - TRAIN

Vous contactez directement l'Agence de Voyages ou la Compagnie Aérienne de votre choix pour réserver votre billetterie.

Après avoir réservé et versé un acompte, vous présentez, **sous 8 jours**, votre facture à Chantal qui constituera un dossier et vous remettra, **généralement un mois avant votre départ**, un chèque de participation du Comité libellé **à l'ordre de l'agence ou de la compagnie aérienne** que vous aurez choisie. **Veillez vérifier auprès de ces dernières qu'elles acceptent les paiements par chèque.**

À votre retour, vous devez remettre vos billets nominatifs au C.E.

CAMPING CAR



MODALITES DE RESERVATIONS

Seule activité vacances/voyages pour laquelle vous devez contacter **PASCALE**

La location à la semaine est prioritaire sur la location pour les courts séjours (4 jours / 3 nuits) jusqu'à un mois du départ.

Pour les vacances d'été, réservations avec priorités jusqu'à FIN JANVIER et ensuite selon les disponibilités. Les priorités sont identiques à celles pour les copropriétés Touristra.

CAMPING LIBRE



La formule « camping libre » signifie location d'un emplacement pour y installer votre propre toile de tente ou caravane ; il ne s'agit en aucun cas de location de caravane, mobil home, chalet ou autre prestation dans un camping.

Nos catalogues n'offrant pas un éventail suffisamment diversifié de terrains de camping, vous avez la possibilité de choisir le vôtre librement. Vous pourrez prétendre à une participation du C.E. à condition que **votre facture soit nominative**.

Il est préférable que vous choisissiez votre camping avant votre départ pour que nous puissions établir notre chèque de participation à l'ordre du camping.

Dans le cas contraire, nous procéderons **exceptionnellement** à un remboursement à votre retour.

La participation du comité sera calculée sur :

- l'emplacement toile ou caravane,
- l'emplacement véhicule,
- le branchement électrique,
- le forfait pour les personnes selon la composition familiale.

Les commissions Vacances/Voyages des C.E. Brelandière & CSC proposent chaque année 3 destinations Groupes : « **moyen-courrier** », « **long-courrier** » & « **visite d'une métropole en toute liberté** »

Vous êtes informé(e) des destinations, des dates limites d'inscriptions ... par voie d'affichage ou par mail. **Les programmes sont mis à votre disposition au C.E.**

Pour chacune des destinations proposées, si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil proposée par l'organisme, priorité à celles & ceux qui n'ont pas participé à un voyage groupe année n-1, année n-2 + TIRAGE AU SORT.

Pour ces voyages, le C.E. se réserve la possibilité de participer **au-delà du plafond** (Voir programmes).

Si vous participez à un moyen ou long-courrier, vous n'aurez plus droit qu'à une participation sur une semaine de location.

Un autre accès aux vacances



Le chèque vacances

Vous n'êtes pas intéressé(e) par les offres proposées par votre Comité Social & Economique et vous préférez partir en vacances par vos propres moyens, votre comité répond à vos attentes en vous proposant le **chèque vacances**.

Cette formule d'accès aux vacances n'est pas cumulable avec les autres activités vacances/voyages proposées par le CSE.

- L'enveloppe allouée est de **400 € par ouvrant-droit & par an**, sachant qu'une partie est prise en charge par votre Comité Social & Economique **selon le barème général**

3 dates sont à retenir pour déposer vos demandes : elles sont communiquées par voie d'affichage

Comment est attribuée la participation du Comité ?

Vous devez présenter au comité l'original de votre avis d'imposition n-1 sur les Revenus n-2 (et de celui ou ceux des personnes vivant sous votre toit) pour le calcul de la participation.

La participation du Comité est attribuée **par famille**, en une ou plusieurs fois dans l'année, pour **l'une** des prestations suivantes :

1 séjour en France ou à l'étranger en pension-complète (Plafond de 1 000 € par ouvrant droit & ayant droit)

OU

1 séjour en France ou à l'étranger en demi-pension (Plafond de 1 000 € par ouvrant droit & ayant droit) + 1 semaine* en location en France ou à l'étranger (Plafond de 1 000 € par semaine)

OU

3 semaines* en location en France ou à l'étranger (Plafond de 1 000 € par semaine)

OU

4 semaines* en camping caravanning en France ou à l'étranger

OU

2 semaines* en location en France ou à l'étranger + 1 semaine* en camping, en France ou à l'Étranger (Plafond de 1 000 € par semaine)

OU

1 semaine* en location + 2 semaines* en camping, en France ou à l'étranger (Plafond de 1 000 € par semaine)

OU

1 stage sportif UCPA en France ou à l'étranger (Plafond de 1 000 € par ouvrant droit & ayant droit)

OU

1 voyage à l'étranger Nouvelles Frontières ou Ekitour (Plafond de 1 000 € par ouvrant droit & ayant droit)

OU

1 billetterie avion - bateau ou train (Plafond de 1 000 € par ouvrant droit & ayant droit)

OU

1 voyage groupe organisé par le comité (Plafond déterminé par le C.E.) + 1 semaine en location en France ou à l'étranger (Plafond : 1 000 € la semaine)

OU

1 voyage groupe organisé par le comité + 2 semaines camping

OU

Les chèques vacances (Montant déterminé par le Bureau de C.E.)

***une semaine = 8 jours/7 nuits**

En plus des droits précités (sauf chèques vacances), la participation du Comité est attribuée pour :

1. La location du camping-car ou la location dans un village vacances TOURISTRA, copropriété du C.E. THALES, à raison de 2 courts séjours de 4 nuits maxi par séjour (2 x 5 jours)

☞ Il n'est **pas possible de juxtaposer** les 2 courts séjours et il ne sera pas attribué de participation sur les journées complémentaires

&

2. La « visite d'une métropole en toute liberté » : destination GROUPE proposée chaque année par les Commissions Vacances/Voyages des C.E. Thales Brelandière & C.S.C.

Comment est calculée la participation du Comité ?

Le montant de votre impôt n-1 sur les revenus n-2 soumis au barème 14 nous permet de vous situer dans une des tranches indiquées ci-dessous et de calculer ainsi votre participation pour l'année :

Montant de votre impôt n-1 sur les revenus n-2 soumis au barème 14	PARTICIPATION DU COMITE Barème avant COVID + 5%
0 à 60 €	75 %
61 à 900 €	70 %
901 à 1 600 €	65 %
1 601 à 2 300 €	60 %
2 301 à 3 100 €	55 %
3 101 à 3 900 €	50 %
3 901 à 4 800 €	45 %
4 801 & PLUS	40 %

OBSERVATIONS :

LOCATION & CAMPING À LA SEMAINE* en France ou à l'étranger :

1. Montant maximal pris en compte pour le calcul de la participation = **1 000 € par semaine***
Ou participation selon composition familiale si + avantageuse : 250 € par ayant-droit.

SEJOUR DEMI-PENSION / PENSION-COMPLÈTE en France ou à l'étranger / VOYAGES INDIVIDUELS à l'étranger / BILLETTERIE AVION - BATEAU - TRAIN / STAGES UCPA en France ou à l'étranger :

1. Plafond du coût du séjour fixé à **1 000 €** par ouvrant droit et ayant droit.
2. Pour le calcul de la participation, dans la limite du plafond, les taxes aéroport et les frais de dossier sont pris en compte.

Aucune participation n'est versée directement au salarié : les chèques de participation du comité sont libellés au nom de l'organisme

DANS LE CAS DE NON PRESENTATION DE OU DES AVIS D'IMPOSITION, LE COMITE APPLIQUE LE POURCENTAGE MINIMUM DE PARTICIPATION.

Pour les dossiers gérés personnellement par le salarié, il est bien entendu que dans le cas d'une **ANNULATION**, ce dernier s'engage à restituer sa participation au Comité (**VOIR PAGE 2 du présent règlement**).

PAIEMENT : le Comité accepte le paiement par chèques vacances à condition que leur envoi soit réalisé par le détenteur lui-même à l'organisme (& bien sûr, sous réserve que ce dernier les accepte).

